

**Avenant à l'appel à projets du FPSPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi**

**Article 3.4
Convention-cadre 2015-2017**

BILAN DE COMPETENCES

(À destination des OPACIF)

**Date de publication de l'avenant à l'appel à projets :
22/06/2015**

**Date limite de dépôt des candidatures :
03/07/2015**

**A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS**



**1 exemplaire original
(daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du
cachet de l'OPACIF)**

**+ un envoi électronique à l'adresse suivante :
projets.FPSPP@fpspp.org**

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant l'appel à projet a pour objet de préciser les modalités de prise en charge financière et temporelle du FPSPP.

L'ensemble des autres points restent inchangés.

2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses

La prise en charge des rémunérations des salariés réalisant un bilan de compétences est précisée comme suit :

La prise en charge du FPSPP est fixée forfaitairement à hauteur du SMIC horaire chargé par heure de prestation, **dans la limite du coût réel supporté par l'OPACIF**. Les bilans de compétences hors temps de travail ne sont pas éligibles à cette prise en charge.

3. Calendrier d'éligibilité

Le point 4.2 Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations est précisé comme suit :

Les prestations de bilan de compétences inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent Appel à projets doivent faire l'objet d'une décision d'engagement à financer à compter du **1^{er} janvier 2015** au plus tôt et au plus tard le **30 juin 2016**.

La période de réalisation des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016**.